

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

04/26

Table des matières

ETAT DE PRESENCE	3
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	13
Organisation du conseil municipal : Représentations.....	14
Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.....	17
Désignation de deux représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal de l'Union.....	19
Désignation de représentants de la Ville au Syndicat Mixte du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM).....	19
Désignation d'un délégué à l'Assemblée Spéciale des actionnaires publics et d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'IDEHA.....	20
Commissions municipales : création et composition.....	21
Comités consultatifs : création et composition.....	24
Composition de la Commission d'Appel d'Offres.....	24
Composition de la commission de Délégation de Service Public.....	26
Commission consultative des services publics locaux : création et composition.....	27
Commission voirie : création et composition.....	28
Commission Communale des Impôts Directs.....	29
Formation des élus locaux.....	30
Modification du tableau des emplois permanents.....	30
Modifications du tableau des emplois permanents Promotion interne.....	31
Mandatement du CDG 25 Assurance statutaire.....	31
Indemnité des élus locaux.....	32
Indemnité des élus locaux- Majorations.....	33
Autorisation de démolition du bâtiment situé du 6 au 12 rue Jean-Philippe Rameau.....	36
Autorisation de démolition du bâtiment situé 5-7-9 rue Armand Peugeot.....	38
Autorisation de signature DSP fourrière automobile 2026.2030.....	39
 LA SEANCE EST LEVEE A 20H32.....	 41

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 22 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibération 2026-39

Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 32

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-40

Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 32

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-41
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-42
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-43
Nb de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 32

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-44
Nb de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 32

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-45
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-46
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-47
Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 32

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-48
Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 32

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-49
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-50
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-51
Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 32

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-52
Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 32

Nbre de suffrages
exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-53
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-54
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-55
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-56
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-57
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-58
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-59
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 15 avril 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Organisation du conseil municipal : Représentations
2. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
3. Désignation de deux représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal de l'Union
4. Désignation de représentants de la Ville au Syndicat Mixte du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM)
5. Désignation d'un délégué à l'Assemblée Spéciale des actionnaires publics et d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'IDEHA
6. Commissions municipales : création et composition
7. Comités consultatifs : création et composition
8. Composition de la Commission d'Appel d'Offres
9. Composition de la commission de Délégation de Service Public
10. Commission consultative des services publics locaux : création et composition
11. Commission voirie : création et composition
12. Commission Communale des Impôts Directs
13. Formation des élus locaux
14. Modification du tableau des emplois permanents
15. Modifications du tableau des emplois permanents Promotion interne
16. Mandatement du CDG 25 Assurance statutaire
17. Indemnité des élus locaux

18. Indemnité des élus locaux- Majorations
19. Autorisation de démolition du bâtiment situé du 6 au 12 rue Jean-Philippe Rameau
20. Autorisation de démolition du bâtiment situé 5-7-9 rue Armand Peugeot
21. Autorisation de signature DSP fourrière automobile 2026.2030

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, il est constaté que Madame Mercier ne s'est pas installée physiquement à la place qui lui a été attribuée au sein de l'Assemblée ; cette dernière à de sa propre initiative, a décollé le chevalet positionné pour s'installer à une autre place.

Devant cet état de fait, Monsieur le Maire a invité à plusieurs reprises Madame Mercier à reprendre la place qui lui avait été attribuée. Après plusieurs injonctions, Monsieur le Maire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en sa qualité de garant de la police de l'Assemblée, a appliqué les dispositions prévues par l'article 12 du règlement du Conseil Municipal, à savoir ;

- Rappel à l'ordre ; non suivi d'effet par Madame Mercier*
- Rappel à l'ordre avec inscription au Procès-verbal ; non suivi d'effet par Madame Mercier*
- Sur proposition du Maire, après vote à main levée sans débat (26 voix pour), la parole est retirée à Madame Mercier pour le reste de la séance du Conseil Municipal*

Toujours en préambule de cette séance, Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Miguel que lors des deux dernières séances du Conseil Municipal ce dernier s'est permis de modifier le chevalet portant mention de son nom. Il lui est précisé que le nom mentionné « CARL Miguel » n'est pas une erreur des services mais qu'il a été repris son état-civil tel que mentionné sur les bulletins de la liste « un nouvel élan pour Valentigney ». Il est acté que la demande de rectification est prise en compte sous la forme suivante « Carlo MIGUEL »

Concernant la demande présentée par mail par Monsieur Treppo de pouvoir être destinataire d'une version papier des rapports inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise que, de façon à éviter des copies en nombre, des tablettes informatiques ont été remises à tous les membres du Conseil Municipal. Aussi, il appartient à Monsieur Treppo de faire un choix entre les deux solutions proposées, sachant qu'elles ne peuvent être cumulatives. Monsieur Treppo indique renoncer à sa demande papier et souhaite conserver la tablette informatique.

Enfin, Dans un souci de simplification des opérations de vote, Monsieur le Maire propose, comme le prévoit l'article L2121.21 du CGCT de ne pas procéder aux nominations qui vont suivre pour les points 1 à 12 (excepté le point n°2) selon la règle du vote à bulletin secret mais « à main levée » : Vote unanime.

1. ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL : REPRESENTATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales du 15 mars dernier, la composition du conseil municipal a été renouvelée. Conformément aux dispositions applicables, le Conseil Municipal doit, à l'occasion de chaque renouvellement, procéder à diverses désignations et représentations au sein des organismes extérieurs auxquels la commune participe.

Il appartient ainsi aux conseillers municipaux de représenter la commune dans ces différentes instances.

La désignation des délégués intervient par élection du Conseil Municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Comme le prévoit cet article, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à « main levée », après accord unanime des membres présents.

Par ailleurs, il est précisé que le remplacement des représentants de la commune en cours de mandat interviendra soit en application de l'article L. 2121-33 du CGCT, soit en application de l'article L. 2122-25 du même code.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE**, des voix présentes et représentées, **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** des voix présentes et représentées (*Abstention de Nadine MERCIER, Carlo MIGUEL, Patrice MARTIN, Gérard PAYOT, Malika DRICI, Anne MAGIN-FEYSOT et Michel TREPPO*), désigne les personnes suivantes :

- **Lycée Armand Peugeot/ Conseil d'administration** : 1 titulaire/1 suppléant

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Arnaud JACQUOT	Coralie GUILLAUME

- **Collège des Bruyères/ Conseil d'Administration** : 1 titulaire et 1 suppléant

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Anne-Lise GARCIA	Elodie LERALE

- **Ecoles Maternelles et élémentaires/ Conseils d'écoles** : 1 représentant par école/ pas de suppléant

<i>Maternelles</i>	
Donzelot	Omar RABEI
Bruyères	Anne-Lise GARCIA
Pézole	Claudia FERNANDES
Oehmichen	Claudia FERNANDES

<i>ELEMENTAIRES</i>	
Donzelot	Omar RABEI
Sous-Roches	Anne-Lise GARCIA
Chardonnerets	Claudia FERNANDES
Pézole	Arnaud JACQUOT

- **FRANCAS/ Conseil d'Administration** : 1 représentant/ pas de suppléant

Mélanie GREMILLET

- **Maison Pour Tous (M.P.T) Conseil d'Administration** : 2 membres/ pas de suppléant

Lise VURPILLOT
Thierry MAILLOT

- **Centre Social des Buis/ Assemblée Générale** : 10 Conseillers/ pas de suppléant

Omar RABEI
Lise VURPILLOT
Thierry MAILLOT
Oktay OKTEM
Martine MICHAUD
Stéphanie GAUTIER
Dominique DANGEL
Nourreddine DRAYAF
Maud PELISSIER
Martine LAMBERT

- **Centre social des Buis/ Conseil d'Administration** : 4 membres parmi les 10 Conseillers désignés pour l'Assemblée Générale/ pas de suppléant

Omar RABEI
Lise VURPILLOT
Oktay OKTEM
Stéphanie GAUTIER

- **IDE-DEFI/ Conseil d'Administration** : 1 représentant pas de suppléant

Omar RABEI

- **OMS/ Comité Directeur** : 1 représentant/ pas de suppléant

Thierry MAILLOT

- **Musée/ Comité de gérance** : 4 représentants/ pas de suppléant

Thierry MAILLOT
Denis NEDEZ
Armando LOPES
Martine MICHAUD

- **Association pour le Développement Culturel du Pays de Montbéliard (ADEC)** : 1 représentant et 1 suppléant

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mélanie GREMILLET	Nathalie LIARD

- **Assemblée Générale de l'Agence D'Urbanisme (ADU)** : 1 titulaire et 1 suppléant

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Roland GAMBERI	Arnaud PAVILLARD

- **Commissions d'attribution des logements auprès des organismes logeurs :** 1 titulaire

Omar RABEI

- **ADDSEA :** 1 représentant/ pas de suppléant

Mélanie GREMILLET

- **Réfèrent communal de sécurité routière :** 1 représentant/ pas de suppléant

Arnaud JACQUOT

- **Correspondant défense :** 1 représentant/ pas de suppléant

Philippe GAUTIER

- **UNICEF :** 1 représentant/ pas de suppléant

Nathalie LIARD

2.DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 123-4 et suivants et R 123-7 et suivants (R 123-8, R 123-10 et R 123-15) du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes. La méthode de calcul consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite avec les voix restantes.

Il est rappelé que le Maire est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste de candidats.

Le Conseil Municipal lors de la séance du 15 avril 2026 a fixé à 6 le nombre de membres appelés à être élus en son sein pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la répartition proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des 6 membres du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, procède à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la répartition proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des six représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats :

Liste A : majorité municipale

- Mme Stéphanie GAUTIER
- Mme Dominique DANGEL
- Mme Martine MICHAUD
- Mme Elodie LERALE
- Mme Coralie GUILLAUME
- Mme Lise VURPILLOT

Liste B : opposition municipale

- Mme Malika DRICI

Nombre de votant : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

La liste A obtient : 26 voix

La liste B obtient : 6 voix

Abstention de Michel TREPPO

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral : $33 / 6 = 5.50$

2) Répartition des sièges :

Liste A : $26 / 5.5 = 4.73 = 4$ sièges

Liste B : $6 / 5.50 = 1,09 = 1$ siège

3) Répartition au plus fort reste :

Liste A : $26 - (4 \times 5.50) = 4$

Liste B : $6 - (1 \times 5.50) = 0.50$

La liste A obtient le plus fort reste et se voit attribuer 1 siège supplémentaire.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Stéphanie GAUTIER
- Mme Dominique DANGEL
- Mme Martine MICHAUD
- Mme Elodie LERALE
- Mme Coralie GUILLAUME
- Mme Malika DRICI

3. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de l'Union est l'actionnaire public majoritaire de la Société d'Economie Mixte IDEHA.

Cette dernière constitue l'un des principaux opérateurs en matière de réalisation et de gestion de logements, notamment de logements sociaux sur la Franche-Comté.

La Ville de Valentigney est adhérente à ce syndicat et à ce titre elle est y est représentée par deux membres du Conseil Municipal.

En application des articles L2121-21 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à « main levée », après accord unanime des membres présents

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à **L'UNANIMITE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de ce syndicat, article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, après appel à candidature, **A LA MAJORITE** (*abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées

- **DESIGNE** deux représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal de l'Union :

- **Monsieur Omar RABEI**
- **Madame Dominique DANGEL**

4. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE DU GAZ DE LA REGION DE MONTBELIARD (SYGAM)

Monsieur le Maire rappelle que le SYGAM exerce pour l'ensemble de ses adhérents, les compétences et prérogatives prévues par les dispositions législatives et réglementaires relatives à la production, au transport, à la distribution, à l'utilisation et à l'achat du gaz (article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A ce titre, et dans le cadre du transfert de compétences opéré par les personnes morales membres qu'il représente, il constitue l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et participe à la réalisation d'actions de maîtrise de la demande d'énergie ainsi qu'au développement de l'utilisation des énergies renouvelables.

Le SYGAM peut intervenir dans toutes les activités liées au gaz, à la promotion de ses usages et à son développement, notamment dans une perspective de protection de l'environnement et dans la recherche d'un développement durable. Il peut également mutualiser des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes à la distribution publique de gaz. Enfin, il représente ses membres dans tous les cas où les textes en vigueur prévoient leur représentation ou leur consultation.

La Ville de Valentigney est adhérente à ce syndicat. Ainsi, en application de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Gaz de la région de Montbéliard, chaque commune membre est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant avec voix délibérative (en cas d'empêchement d'un titulaire) élu dans les mêmes conditions que les délégués titulaires.

En application des articles L2121-21 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à « main levée » après accord unanime des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à **L'UNANIMITE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de cette commission, article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, après appel à candidature, **A LA MAJORITE** (*abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées

- **DESIGNE** deux titulaires et un suppléant au syndicat mixte du gaz de la région de Montbéliard :

- **Titulaire : Madame Nathalie LIARD**
- **Titulaire : Monsieur Cyril DAMOTTE**
- **Suppléant : Monsieur Denis NEDEZ (suppléant)**

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES PUBLICS ET D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GEENRALE DES ACTIONNAIRES D'IDEHA

Monsieur le Maire rappelle qu'IDEHA est une Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte qui gère un parc d'environ 3 000 logements dont le siège social est à Montbéliard.

Son patrimoine immobilier se situe en Franche-Comté, principalement dans le Pays de Montbéliard, à Héricourt, Baume-les-Dames et dans le Haut-Doubs.

Ses activités principales sont la gestion, le développement et l'entretien de ce parc immobilier.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de désigner :

- Un représentant de la Ville à l'Assemblée Spéciale des actionnaires publics d'IDEHA,
- Un représentant de la Ville à l'Assemblée Générale des actionnaires d'IDEHA.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à « main levée », après accord unanime des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à **L'UNANIMITE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de ces assemblées, article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, après appel à candidature, **A LA MAJORITE** (*abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées

- **DESIGNE :**
 - **Monsieur Omar RABEI** comme représentant de la Ville de Valentigney à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Public d'IDEHA,
 - **Madame Lise VURPILLOT** comme représentante de la Ville de Valentigney à l'Assemblée Générale des actionnaires d'IDEHA.

6. COMMISSIONS MUNICIPALES : CREATION ET COMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal de créer des commissions municipales de travail composées exclusivement de conseillers municipaux.

Celles-ci sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit. Lors de leur première réunion chaque commission désigne un vice-Président chargé de la convoquer et de la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il est rappelé que ces commissions seront convoquées par le Maire dans les huit jours suivant leur constitution et qu'elles seront chacune assistées d'un comité consultatif.

Afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Leur fonctionnement n'est soumis à aucune condition de délai ni de quorum ; elles peuvent ainsi se réunir aussi souvent que nécessaire.

Ces commissions permanentes sont instituées pour toute la durée du mandat du conseil municipal et sont axées autour d'un domaine d'actions précis.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à « main levée », après accord unanime des membres présents.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir décidé à **A LA MAJORITE** (*abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées à :

- **DECIDE** de créer les 9 commissions suivantes :
- **DESIGNER** des élus pour les composer sur la base de 7 membres par commission :
- **Commission n° 1 – FINANCES ET ETUDES PROSPECTIVES**
- **Commission n° 2 – POLITIQUE DE LA VILLE ET JEUNESSE**
- **Commission n° 3 – URBANISME**
- **Commission n° 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- **Commission n° 5 – ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES**
- **Commission n° 6 – EDUCATION**
- **Commission n° 7 – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**
- **Commission n° 8 – CULTURE**
- **Commission n° 9 – TRAVAUX - DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIE**

Le Conseil Municipal, après avoir décidé **A L'UNANIMITE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de ces commissions, article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, après appel à candidature,

A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées

- **DESIGNE** les élus suivants pour les composer, sur la base d'une proposition de 8 membres élus par commissions (7 membres du groupe majoritaire et 1 du groupe d'opposition) :

Commission n°1 : FINANCES	
<i>Groupe Majoritaire (6)</i>	<i>Groupe d'Opposition (1)</i> <i>« un nouvel élan pour Valentigney »</i>
1. Philippe GAUTIER 2. Denis NEDEZ 3. Coralie GUILLAUME 4. Armando LOPES 5. Daniel FERNANDES 6. Martine MICHAUD	1. Nadine MERCIER
Commission n°2 : POLITIQUE DE LA VILLE ET JEUNESSE	
<i>Groupe Majoritaire (6)</i>	<i>Groupe d'Opposition (1)</i> <i>« un nouvel élan pour Valentigney »</i>
1. Philippe GAUTIER 2. Omar RABEI 3. Oktay OKTEM 4. Mélanie GREMILLET 5. Elodie LERALE 6. Anne-Lise GARCIA	1. Anne MAGNIN-FEYSOT
Commission n°3 : URBANISME	
<i>Groupe Majoritaire (6)</i>	<i>Groupe d'Opposition (1)</i> <i>« un nouvel élan pour Valentigney »</i>
1. Philippe GAUTIER 2. Lise VURPILLOT 3. Nathalie LIARD 4. Roland GAMBERI 5. Cyril DAMOTTE 6. Thierry MAILLOT	1. Patrice MARTIN
Commission n°4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
<i>Groupe Majoritaire (6)</i>	<i>Groupe d'Opposition (1)</i> <i>« un nouvel élan pour Valentigney »</i>
1. Philippe GAUTIER 2. Arnaud PAVILLARD 3. Martine LAMBERT 4. Omar RABEI 5. Armando LOPES 6. Denis NEDEZ	1. Nadine MERCIER
Commission n°5 : ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE	
<i>Groupe Majoritaire (6)</i>	<i>Groupe d'Opposition (1)</i> <i>« un nouvel élan pour Valentigney »</i>
1. Philippe GAUTIER 2. Stephanie GAUTIER 3. Dominique DANGEL 4. Elodie LERALE 5. Coralie GUILLAUME 6. Martine MICHAUD	1. Malika DRICI

Commission n°6 : EDUCATION	
<i>Groupe Majoritaire (6)</i>	<i>Groupe d'Opposition (1)</i> <i>« un nouvel élan pour Valentigney »</i>
1. Philippe GAUTIER 2. Anne-Lise GARCIA 3. Arnaud JACQUOT 4. Emilie BARBIER 5. Claudia FERNANDES 6. Stéphanie GAUTIER	1. Anne MAGNIN-FEYSOT
Commission n°7 : SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	
<i>Groupe Majoritaire (6)</i>	<i>Groupe d'Opposition (1)</i> <i>« un nouvel élan pour Valentigney »</i>
1. Philippe GAUTIER 2. Thierry MAILLOT 3. Maud PELISSIER 4. Omar RABEI 5. Oktay OKTEM 6. Emilie BARBIER	1. Carlo MIGUEL
Commission n°8 : CULTURE	
<i>Groupe Majoritaire (6)</i>	<i>Groupe d'Opposition (1)</i> <i>« un nouvel élan pour Valentigney »</i>
1. Philippe GAUTIER 2. Martine MICHAUD 3. Daniel FERNANDES 4. Mélanie GREMILLET 5. Coralie GUILLAUME 6. Emilie BARBIER	1. Malika DRICI
Commission n°9 : TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIE	
<i>Groupe Majoritaire (6)</i>	<i>Groupe d'Opposition (1)</i> <i>« un nouvel élan pour Valentigney »</i>
1. Philippe GAUTIER 2. Armando LOPES 3. Denis NEDEZ 4. Roland GAMBERI 5. Nathalie LIARD 6. Arnaud PAVILLARD	1. Gérard PAYOT

7.COMITES CONSULTATIFS : CREATION ET COMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs chargés d'examiner toute question d'intérêt communal intéressant l'ensemble ou une partie du territoire de la commune.

Ces comités peuvent être composés de personnes extérieures au Conseil municipal, notamment de représentants d'associations locales.

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.
En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à « main levée », après accord unanime des membres présents.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées :

- **VALIDE** la création des comités consultatifs suivants :

Commission n° 1 – FINANCES ET ETUDES PROSPECTIVES

Commission n° 2 – POLITIQUE DE LA VILLE ET JEUNESSE

Commission n° 3 – URBANISME

Commission n° 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commission n° 5 – ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES

Commission n° 6 – EDUCATION

Commission n° 7 – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Commission n° 8 – CULTURE

Commission n° 9 – TRAVAUX - DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIE

- **PRECISE** que chaque comité consultatif sera composé de membres, sans limitation du nombre, appartenant ou n'appartenant pas au Conseil Municipal, sauf le Président qui sera de droit un conseiller municipal désigné par Monsieur le Maire,

8. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres choisit les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux.

Dans le cadre d'un marché public qui a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de celui-ci supérieure à 5 % est soumis pour avis à cette même Commission d'Appel d'Offres.

Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, la commune peut soit instituer des Commissions d'Appel d'Offres ad hoc par type de marchés publics, voire par types de prestations ou services acheteurs principalement concernés, soit constituer une

commission pour la totalité des procédures de passation de marchés publics que la collectivité mettra en œuvre pendant ce mandat.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.65, la Commission d'Appel d'Offres, pour les communes de 3500 habitants et plus est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- Et par cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 membres pour le groupe majoritaire/ 1 pour le groupe d'opposition « un nouvel élan pour Valentigney »)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir décidé à **L'UNANIMITE**, suite à appel à candidature de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de cette commission, article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT et **A LA MAJORITE** (*abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées :

- **DECIDE** de la création d'une commission pour la totalité des procédures de passation de marchés publics que la collectivité mettra en œuvre pendant ce mandat,

- **PROCEDE** à la désignation de 5 membres suivants :

Liste A (majorité municipale)

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| • <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
| • Armando LOPES | Nathalie LIARD |
| • Denis NEDEZ | Thierry MAILLOT |
| • Roland GAMBERI | Arnaud PAVILLARD |
| • Lise VURPILLOT | Nourredine DRAYAF |

Liste B (opposition municipale)

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| • <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
| • Patrice MARTIN | Nadine MERCIER |

9. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'une Commission de Délégation de Service Public analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, la commune peut soit instituer des Commission de Délégation de Service Public ad hoc par type de délégations de service public, soit constituer une commission pour la totalité des procédures de délégations de service public que la collectivité mettra en œuvre pendant ce mandat.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.65, la Commission de Délégation de Service Public, pour les communes de 3500 habitants et plus est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, président,
- et par cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 membres pour le groupe majoritaire/ 1 pour le groupe d'opposition « un nouvel élan pour Valentigney »)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir décidé à **L'UNANIMITE** suite à appel à candidature de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de cette commission, article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT et **A LA MAJORITE** (*abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées

- **DECIDE** de la création d'une commission pour la totalité des procédures de délégations de service public que la collectivité mettra en œuvre pendant ce mandat,

- **PROCEDE à la désignation des cinq membres suivants :**

Liste A (majorité municipale)

- Titulaires

- Armando LOPES
- Denis NEDEZ
- Roland GAMBERI
- Arnaud JACQUOT

- Suppléants

Martine MICHAUD
Thierry MAILLOT
Cyril DAMOTTE
Daniel FERNANDES

Liste B (opposition municipale)

- Titulaire

- Gérard PAYOT

- Suppléant

Nadine MERCIER

10. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : CREATION ET COMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'elles exploitent en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour la commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultatives, toutes personnes qualifiées.

Les compétences de cette commission consultative des services publics locaux sont :

➤ l'examen des rapports :

- le rapport annuel du délégataire du service public qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (article L.1411-3 du CGCT),
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

➤ les consultations obligatoires (pour avis) :

- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision du Conseil Municipal,
- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe même de la délégation, dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé **A L'UNANIMITE** suite à appel à candidature de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de cette commission, article L.2121-21

alinéa 4 du CGCT et **A LA MAJORITE** (*abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées :

- **DESIGNE** les élus suivants pour la composer, sur la base d'une proposition de 5 membres élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- › Monsieur Armando LOPES
- › Denis NEDEZ
- › Roland GAMBERI
- › Arnaud JACQUOT
- › Gérard PAYOT

- **NOMME** en leur qualité de représentants d'associations locales pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, les 5 représentants des organismes suivants :

- le représentant de l'Office Municipale des Sports,
- le représentant de la Confédération Syndicale des Familles,
- le représentant de l'association des commerçants,
- le représentant des FRANCAS,
- le représentant d'un club de 3^{ème} âge,

11. COMMISSION VOIRIE : CREATION ET COMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

L'Etat veille à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble.

Le domaine public routier est non seulement constitué par les voiries mais également par leurs dépendances telles que les trottoirs, fossés, caniveaux, talus, remblais... Ces dépendances bénéficient du régime de protection du domaine public et notamment des infractions à la police de conservation du domaine public routier.

Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat des programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier.

Dans ce cadre la Ville de Valentigney dispose à ce jour d'un règlement de voirie communale.

Ce document, prévu à l'article R.141-14 du code de la voirie routière, a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il a également pour objectif de déterminer les conditions d'occupation des voies communales.

Toutefois, pour apporter des modifications à ce règlement, qui est établi par le Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner une commission qui doit donner au préalable son avis sur les changements souhaités.

Elle est composée du Maire qui en est Président, de cinq membres du conseil municipal en respectant le principe de la représentation proportionnelle (4 membres pour le groupe majoritaire et 1 pour le groupe d'opposition « un nouvel élan pour Valentigney ») et de représentants des affectataires, permissionnaires et occupants des voies communales (ERDF, GRDF. Opérateurs téléphoniques, VEOLIA...).

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à « main levée », après accord unanime des membres présents.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir décidé **A L'UNANIMITE** suite à appel à candidature de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de cette commission et **A LA MAJORITE** (*abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées :

- **DECIDE** la création d'une commission voirie,
- **DESIGNE** les élus suivants pour la composer, sur la base d'une proposition de 5 membres élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Monsieur Armando LOPES
- Monsieur Denis NEDEZ
- Monsieur Roland GAMBERI
- Madame Nathalie LIARD
- Monsieur Carlo MIGUEL

12. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} de l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il soit institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à **L'UNANIMITE** suite à appel à candidature de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de cette commission, article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT et **A LA MAJORITE** (*abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées.

- **VALIDE** la liste jointe en annexe des commissaires proposés afin qu'elle soit adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

13. FORMATION DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal, afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Par ailleurs, les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur) et de déplacement. Les thèmes privilégiés seront notamment en début de mandat les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Les crédits ouverts à ce titre au budget 2026 s'élèvent à un montant de 1 000€. Ces montants pourront être réévalués en fonction des besoins.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L' UNANIMITE** des voix présentes et représentées, autorise Monsieur le Maire à :

- **PRENDRE ACTE** de cette disposition relative au droit à la formation des élus.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Crèche**

Afin de pallier le départ d'un agent, il convient de recruter un adjoint technique à temps complet afin d'assurer la continuité de service.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/08/2026 : une auxiliaire de puériculture de classe normale 35/35^{ème}
OUVERTURE au 01/08/2026 : une auxiliaire de puériculture de classe supérieure 35/35^{ème}

- **Direction des Proximités**

- **Service Scolaire**

Afin de concrétiser la réussite aux concours de deux agents techniques, il convient de recruter deux agents techniques spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/05/2026 : deux ATSEM principal de 2^{ème} classe 28/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L' UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois permanents telle que proposée.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire rappelle que la promotion interne est un dispositif dérogatoire au principe de recrutement par concours, qui permet aux fonctionnaires remplissant certaines conditions d'ancienneté ou lauréat d'un examen professionnel d'accéder à un cadre d'emplois supérieur.

La liste d'aptitude est établie par le Centre de Gestion selon les Lignes Directrices de Gestions fixées par arrêté.

Dans le cadre de la procédure de promotion interne 2026, parmi les agents de la Ville de Valentigney remplissant les conditions statutaires, la proposition de promotion interne présentée par l'Autorité Territoriale a été retenue.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/05/2026 : un agent de maîtrise 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L' UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois permanents telle que proposée.

16. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Doubs accompagne les collectivités en leur proposant, lorsqu'elles le souhaitent, d'adhérer à des contrats d'assurance groupe, négociés pour leur compte.

À ce titre, un contrat « assurance statutaire » est actuellement en cours au sein de la Ville de Valentigney. Ce contrat est destiné à couvrir les charges liées à la rémunération versée par l'employeur public en cas d'absence de ses agents pour raison de santé (maladie, accident, maternité, etc...). L'assurance permet aussi la prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle et le remboursement du capital décès dû aux ayants droits d'un agent.

Dans la fonction publique territoriale, l'indemnisation des agents n'appartient pas à la Sécurité Sociale, mais est de la responsabilité de la collectivité qui doit continuer à verser le salaire de l'agent. Ces dépenses peuvent représenter un coût très important pour la collectivité.

Ce contrat « assurance statutaire » arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de cette couverture, le Centre de Gestion du Doubs engage dès à présent une procédure de renouvellement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L' UNANIMITE** des voix présentes et représentées

- **MANDATE** le centre de Gestion afin de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées
- **PREND ACTE** que ces convention devront couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la CNRACL. : Décès, accident de travail & maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours, longue maladie & maladie de longue durée sans franchise.

17. INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Les fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction, en compensation des responsabilités et des sujétions inhérentes à l'exercice des mandats locaux.

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026, ainsi qu'à la prise, à cette même date, des arrêtés de délégation au profit des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, il y a lieu de fixer les conditions d'attribution des indemnités de fonction.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour en déterminer le montant, dans le respect des plafonds réglementaires.

Ces indemnités sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement fixé à l'indice brut 1027.

Pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée de plein droit au taux maximal, soit 67,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale des adjoints au maire est fixée à 28,6 % de ce même indice ;
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions peuvent percevoir une indemnité, dont le montant est déterminé par le conseil municipal.

Il est précisé que l'enveloppe indemnitaire globale est plafonnée : le montant total des indemnités susceptibles d'être versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne peut excéder le montant total des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints.

Fonctions	Taux maximal afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant en brut par mois
<i>Maire</i>	67,6 %	2778,71 €
<i>Adjoint au Maire</i>	23,18 %	952,81 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>	9,73 %	399,95 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

L'application de ces indemnités interviendra pour le Maire et ses Adjoints à compter de la date de leur élection, et à compter de la date d'installation du Conseil Municipal pour les Conseillers Municipaux Délégués

Il est précisé que les montants des indemnités évolueront de plein droit en fonction des revalorisations de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*abstention de Nadine MERCIER, Gérard PAYOT, Carlo MIGUEL, Malika DRICI, Patrice MARTIN, Anne MAGNIN-FEYSOT et Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués, dans le respect des dispositions précitées.

18. INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES - MAJORATION

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération du 22 avril 2026 instituant des indemnités de fonction aux élus locaux, le Conseil Municipal est compétent pour appliquer des majorations dans certaines situations spécifiques.

À ce titre, la Ville de Valentigney est éligible à ces majorations pour les motifs suivants :

- En sa qualité de chef-lieu de canton, ouvrant droit à une majoration de 15 % ;
- En tant que commune bénéficiaire de la Dotation de solidarité urbaine (DSU).

Ce dernier critère a pour effet d'entraîner un classement dans la strate démographique immédiatement supérieure pour le calcul des indemnités de fonction.

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'appliquer la majoration DSU sur les indemnités du maire et des adjoints conformément à l'article L.2123-22 alinéa 5 du CGCT, la Ville étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre des années 2023, 2024 et 2025.
- D'appliquer la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton.

Fonctions	Taux de la strate validé	Majorations		Taux maximal afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant en brut par mois
		DSU Taux majoré	Chef-lieu de canton Taux majoré		
Maire	67,6 %	90 %	10,14 %	100,14 %	4116,27 €
Adjoint au Maire	23,18 %	26,75 %	3,47 %	30,22 %	1242,20 €
Conseiller municipal délégué	9,73 %	11,23 %	1,45 %	12,68 %	521,21 €

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL INCLUANT LES MAJORATONS

Fonction	Nom Prénom	% - Indice brut terminal	Montants bruts mensuels
Maire	GAUTIER Philippe	100,14	4116,27
1 ^{er} adjointe	VURPILLOT Lise	30,22	1242,20
2 ^{ème} adjoint	NEDEZ Denis	30,22	1242,20
3 ^{ème} adjointe	MICHAUD Martine	30,22	1242,20
4 ^e adjoint	PAVILLARD Arnaud	30,22	1242,20
5 ^{ème} adjointe	GARCIA Anne-Lise	30,22	1242,20
6 ^{ème} adjoint	JACQUOT Arnaud	30,22	1242,20
7 ^{ème} adjointe	GAUTIER Stéphanie	30,22	1242,20
8 ^{ème} adjoint	LOPES Armando	30,22	1242,20
9 ^{ème} adjoint	RABEI Omar	30,22	1242,20
1 ^{ère} conseillère déléguée	DANGEL Dominique	12,68	521,21
2 ^{ème} conseiller délégué	MAILLOT Thierry	12,68	521,21
3 ^{ème} conseillère déléguée	PELISSIER Maud	12,68	521,21
4 ^{ème} conseiller délégué	GAMBERI Roland	12,68	521,21
5 ^{ème} conseiller délégué	DRAYAF Nourredine	12,68	521,21

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

L'application de ces indemnités interviendra pour le Maire et ses Adjoints à compter de la date de leur élection, et à compter de la date d'installation du Conseil Municipal pour les Conseillers Municipaux Délégués

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*abstention de Nadine MERCIER, Gérard PAYOT, Carlo MIGUEL, Malika DRICI, Patrice MARTIN, Anne MAGNIN-FEYSOT et Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées :

-VALIDE la majoration DSU sur les indemnités du maire et des adjoints conformément à l'article L.2123-22 alinéa 5 du CGCT, la Ville étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre des années 2023, 2024 et 2025

-APPLIQUE la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton

Monsieur Treppo indique pour sa part qu'il n'y a aucune obligation de voter les indemnités de fonctions au maximum. Il précise par ailleurs que, vu la situation de la population qui subit une inflation conséquente, le montant des indemnités tel que proposé est indécent. Aussi ce dernier indique qu'il votera contre cette décision.

Madame Magnin-Feysot déclare pour sa part :

Les augmentations que vous souhaitez voter ce soir sont légales, puisque la loi du 22 décembre 2025 a augmenté le plafond maximal. C'est un plafond MAXIMAL, mais ensuite, c'est aux élus de décider ce qui est juste. C'est sur cette distinction entre légalité et légitimité que nous devons débattre ce soir. Cette augmentation est légale, certes, mais est-elle légitime ?

Est-il légitime, alors que la grande majorité de nos concitoyens et concitoyennes souffrent de plus en plus des augmentations des coûts des matières premières, perdent du pouvoir d'achat et ont des fins de mois difficiles (quand ce ne sont pas des milieux ou des débuts de mois), est-il légitime pour un élu d'augmenter d'une façon aussi importante ses revenus avec l'argent de notre commune?

Faisons un bref rappel historique : les indemnités sont, à la base, créées pour compenser une éventuelle perte de salaire due à un temps partiel ou à un temps d'arrêt professionnel de l'élu(e), afin de pouvoir exercer correctement sa fonction durant son mandat, mais en aucun cas pour augmenter ses revenus, voire s'enrichir.

Si vous, Monsieur le Maire et plusieurs de vos adjoints exercez en parallèle une activité professionnelle et, par le fait, n'exercez pas la fonction d'élu à temps plein, ce n'est pas le cas des fonctionnaires territoriaux de la ville, avec qui vous travaillez quotidiennement, et qui, par leur travail, assurent le bon fonctionnement de notre commune. Ces femmes et ses hommes, dévoués à notre commune, verraient encore l'écart se creuser entre leurs salaires et vos indemnités.

D'un point de vue démocratique cette fois, à l'heure où le taux d'abstention est très élevé et où seulement 3151 électeurs et électrices ont décidé de se rendre aux urnes pour voter le 15 mars dernier, quel message envoyer-vous aux citoyens et citoyennes de notre commune ?

Ne pourriez-vous pas tenter de faire preuve de solidarité et d'exemplarité en choisissant justement de ne pas augmenter vos indemnités? Car même si c'est légal, est-ce légitime de cumuler 5358 euros par mois, entre votre indemnité de Maire et celle de Madame Gautier en tant qu'adjointe ? et potentiellement environ 1500€ de plus avec PMA, pour laquelle vous vous présenterez probablement

vendredi ? Sachant qu'à Valentigney, actuellement, le salaire médian est d'environ 2400€ brut, et que le taux de pauvreté (environ 1400 € brut) est estimé à 24% soit 10 points de plus qu'au niveau national.

Quel message cela envoie à tous les habitants pour qui la situation est si difficile ? Le principe d'être un élu qui montre l'exemple aux côtés des habitants...? Non, et pourtant ce serait possible de le faire ! Cela a d'ailleurs, été fait notamment non loin de chez nous, à Héricourt, et les commentaires à ce sujet sont élogieux.

C'est pourquoi, ce soir, notre groupe d'opposition votera contre vos augmentations.

Monsieur Jacquot pour ce qui le concerne précise que la mission qui est confiée aux élus engagés représente du temps et des responsabilités ; du temps pris sur l'engagement professionnel et sur la vie familiale. Et c'est bien pour cette raison que des indemnités ont été instaurées. Ce dernier précise par ailleurs qu'il ne peut laisser dire que ces montants attribués sont pris aux habitants ! l'Etat indemnise des élus pour faire fonctionner notre Démocratie ; la société a bien compris aujourd'hui pour que des élus s'engagent, il faut pouvoir compenser cet engagement. Il n'y a aucune raison quand on s'engage à 100 % d'être valorisé à 70%. Au niveau légitimité, Monsieur Jacquot indique être serein sur le sujet dans la mesure où cette discussion a déjà eu lieu pendant la campagne électorale et les habitants sont d'accord sur le sujet, donc fin du jeu.

Monsieur le Maire confirme l'analyse faite par ses Adjointes et pour compléter indique, pour sa part passer beaucoup plus de temps en Mairie qu'au travail. Tout comme Monsieur Jacquot il se dit très serein dans la légitimité à recevoir une indemnité au regard de l'impact de son engagement sur sa vie de famille, sur son activité professionnelle, des subventions obtenues (6.5 millions d'€).

Monsieur le Maire se dit très surpris de l'attitude démagogique des élus d'opposition et fait remarquer à Madame Mercier et Monsieur Payot qu'il faut être constant dans son approche de la démocratie. En effet, ce dernier fait remarquer aux deux élus présents qu'en 2014 et 2020, lorsqu'ils étaient élus majoritaires ils ont voté les indemnités à 100%. Aussi, ce dernier indique qu'à moment donné il faut être cohérent ; on ne peut pas voter à 100 % lorsque l'on est dans la majorité et s'offusquer de ce taux lorsque l'on est dans l'opposition !

19. DEMOLITION DE 40 LOGEMENTS – 6 A 12 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU

Monsieur le Maire rappelle que la société NEOLIA sollicite l'autorisation du Conseil Municipal en vue de démolir un ensemble immobilier de 40 logements, situé 6 à 12 rue Jean-Philippe Rameau à Valentigney. Le bâtiment, construit en 1958, est de type R+4 et se compose de 10 T2, de 20 T3 et de 10 T4.

Cet immeuble ancien ne répond plus aux attentes actuelles des locataires, tant en matière de confort que de fonctionnalité. Les logements présentent des prestations d'habitabilité devenues inadéquates, notamment au regard des standards contemporains (agencement, confort thermique, qualité d'usage).

Sur le plan énergétique, le bâtiment est classé en étiquette E, traduisant un niveau de performance insuffisant et une consommation énergétique élevée, générant des charges importantes pour les occupants et un impact environnemental non négligeable. Au regard de l'état général du bâti, une réhabilitation lourde ne permettrait pas d'atteindre un niveau de qualité et de performance satisfaisant de manière économiquement pertinente.

Cette opération de démolition s'inscrit dans un projet global de renouvellement urbain du secteur, qui prévoit également à terme la démolition du bâtiment voisin de 60 logements, situé rue Ravel.

A l'issue de la démolition des deux bâtiments, le site sera requalifié par la construction de :

- 1^{ère} tranche - sur le terrain laissé disponible suite à la démolition du bâtiment situé rue Jean-Philippe Rameau : 19 logements dont 12 logements locatifs et 7 logements en accession PSLA (dispositif d'accession sociale permettant aux occupants d'être locataires pendant un délai de 6 mois minimum avec la possibilité de lever l'option pour devenir propriétaires).
- 2^{ème} tranche - sur le terrain laissé disponible suite à la démolition du bâtiment situé rue Ravel : 33 logements locatifs

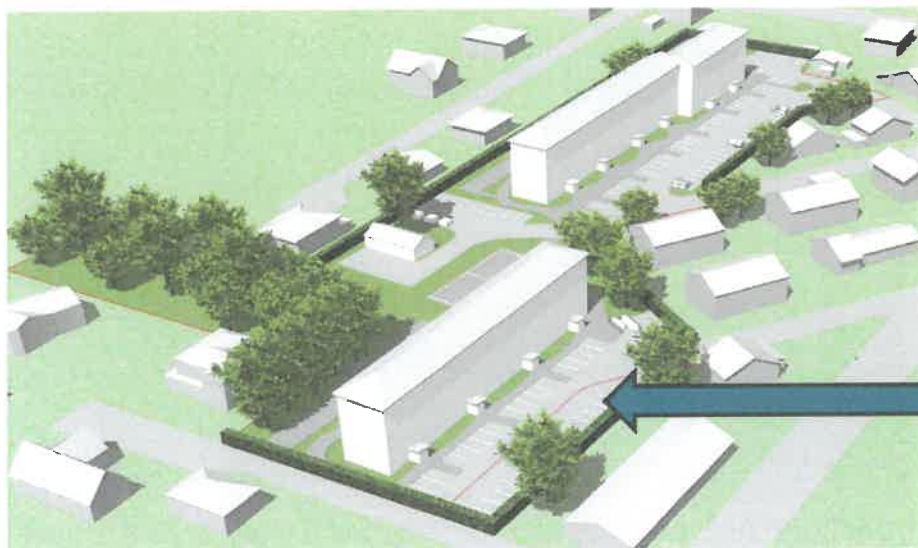
La forme architecturale du projet sera un mixte d'immeubles intermédiaires R+1/R+2 ainsi que des pavillons groupés R+1.

Les programmes et les nombres de logements restent à affiner et pourront évoluer au cours des études opérationnelles.

L'objectif de ce projet est de renouveler l'offre de logements, d'améliorer durablement la qualité de l'habitat, de diversifier les parcours résidentiels et de contribuer à la revalorisation urbaine du quartier, tout en répondant aux enjeux énergétiques et environnementaux actuels.

PROJET

Avant démolition :



Bâtiment à démolir 6 rue
Jean-Philippe Rameau

Après reconstitution :



Le démarrage des travaux de déconstruction est prévu au 2^{ème} semestre 2027 avec une réception prévisionnelle à la fin du 3^{ème} trimestre 2028.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentée

- **DONNE** son accord à la société NEOLIA pour la démolition de ce bâtiment de 40 logements, situé 6 à 12 rue Jean- Philippe Rameau.

20. DEMOLITION DE 24 LOGEMENTS – QUARTIER DES BUIS 5-7-9 RUE ARMAND PEUGEOT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du quartier des Buis, la société NEOLIA projette de démolir un bâtiment situé 5, 7 et 9 rue Armand Peugeot à Valentigney (voir plan ci-joint).

Cet immeuble, construit en 1968, de type R+3, comprend 24 logements (12 T3 et 12 T4), desservis par 3 entrées.

Ce bâtiment, se trouvant sur l'axe principal traversant le quartier des Buis, ne répond plus aux attentes de la demande des locataires. Sa démolition permettra par ailleurs d'aérer cette voie passante.

A la suite de sa démolition, aucune construction n'est prévue par NEOLIA sur le site. Le terrain libéré sera engazonné et constituera donc un espace mis à la disposition des habitants.

Les locataires en place seront prioritairement relogés dans des logements vacants ou en cours de libération sur la commune, sur ou hors du quartier des Buis, et au sein de programmes neufs selon les opportunités.

Le désamiantage et les travaux de démolition débuteront au 1^{er} trimestre 2028.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées

- **DONNE** son accord à la société NEOLIA pour la démolition de ce bâtiment de 24 logements, situé 5, 7 et 9 rue Armand Peugeot, sur le quartier des Buis.

Monsieur Treppo souhaiterait se voir confirmer que les locataires actuels seront bien relogés à des loyers équivalents à ceux pratiqués actuellement.

Madame Vurpillot confirme effectivement le relogement des locataires actuels et indique que la définition des loyers est de la seule responsabilité de Néolia. Néanmoins la Ville sera bien évidemment vigilante quant aux relogements qui seront réalisés.

Monsieur le Maire précise que dans la mesure où les logements actuels sont de véritables passoires thermiques, il y aura évidemment un fort impact positif sur les charges. Ce dernier indique par ailleurs que l'objectif est d'abord d'offrir un habitat plus digne à ces locataires.

21. CONTRAT DE CONCESSION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE DE VEHICULES TERRESTRES 2026 – 2030 CHOIX DU DELAGATAIRE, APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire est amené à faire placer des véhicules terrestres en fourrière.

Les services municipaux ne disposant ni du matériel, ni de la compétence pour réaliser ces prestations, la ville de VALENTIGNEY doit avoir recours à un prestataire pour effectuer ces missions.

Dans ce cadre, un contrat de concession lié à la délégation de service public relative à la prestation de fourrière de véhicules terrestres doit être conclu afin de désigner un délégataire, et ce, en respectant la procédure édictée par les articles L1411-1 et L1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 03 décembre 2025, a émis un avis favorable au projet de délégation de service public correspondant.

Par suite, le Conseil Municipal a, par délibération n° 2025-123 du 10 décembre 2025, au regard de l'avis favorable de la commission précitée, approuvé à la majorité des voix présentes et représentées, le principe de la délégation de service public de la fourrière automobile.

Un avis de concession a alors été adressé le 12 décembre 2025 au journal d'annonces légales « L'Est Républicain » et au site internet <http://www.synapse-entreprises.com> pour publication, invitant les prestataires à transmettre leurs candidatures au pouvoir adjudicateur pour le 02 janvier 2026 à 12h00.

Une seule société a transmis sa candidature. Il s'agit de la SAS NEDEY, dont le siège social est sis ZA La Cray à VOUEAUCOURT (25420).

La Commission d'Ouverture des plis a alors été réunie le 28 janvier 2026 afin d'examiner cette candidature, et notamment les garanties professionnelles et financières du candidat, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, et son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette commission a ensuite dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, liste qui n'était donc composée que de la SAS NEDEY.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu de l'avis de cette commission d'ouverture des plis, l'autorité habilitée à signer la convention a ensuite organisé la négociation avec ce soumissionnaire.

Elle a déterminé l'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La localisation géographique du ou des locaux du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide en tous points du secteur : 30 %
- La performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise (moyens humains, matériels, surface du terrain, ...) : 30 %
- Les tarifs proposés par l'entreprise : 20 %
- La qualité de la prestation pour le public (amplitude des horaires d'ouverture au public, normes qualités AFNOR, ISO) : 20 %

Le rapport d'analyse des propositions a alors été édité, et a conclu que la satisfaction des critères de jugement des offres par la proposition de la société SAS NEDEY, constituait bien le motif pour lequel ce soumissionnaire était choisi pour être titulaire du contrat de concession.

Les tarifs appliqués pour les frais de fourrière automobile sont limités par un arrêté interministériel annuel, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Les tarifs proposés par la SAS NEDEY, dans le cadre du marché de concession à conclure, sont les tarifs maxima précités.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées

-VALIDE le choix de la société SAS NEDEY pour assurer la délégation de service public afférent à la fourrière de véhicules terrestres 2026 – 2030.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H32

ONT SIGNE :

Le Secrétaire de séance



Denis NEDEZ

Le Maire



Philippe GAUTIER

